



COMITE DE DIRECTION



PROCES-VERBAL n°09

Réunion Plénière du mardi 24 février 2026

Président : M. André VITIELLO
Secrétaire Général : M. Bruno GIMENEZ
Présents : Mmes Lydie BASTIEN - Cathy DARDON – Laurence RAVEL – Sandra ROMEO – MM– Fabien BONARDI – Patrick FAUTRAD – David LE BRIS – Antoine MANCINO – Jean-Paul PERON (en visio) – Fabrice PORTEVIN – Alain SAVELLI – Philippe SULTAN
Excusés : Mmes Lydie BASTIEN – Laurence RAVEL – Sandra ROMEO - MM Mehdi BENSALAH - Albert DI RE - Jean Bernard KISTON - Jean-Paul RUIZ
Assistent à la réunion : Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) – M. Guillaume JANIN (Président de la C.D.A)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;
L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

■ F.F.F

- Adressant un courrier sur l'orientation de la direction de l'arbitrage et l'organisation de temps de concertation 2026. Transmis à la Commission des Arbitres et à la C.T.A.
- Adressant le plan 500 000 licenciées – une mobilisation collective indispensable et urgente.
- Adressant un courrier cosigné par Claude DELFORGE, Président de la LFA et Amel BOUZOURA, directrice de l'engagement à la FFF, relatif à la Semaine de mobilisation contre les violences et les incivilités.
- Adressant les documents et outils pour l'organisation du Festival Foot U13 Pitch 2026. Transmis à la Commission Technique

▪ LIGUE MEDITERRANEE

- Adressant la liste des clubs n'ayant pas régularisé le relevé de compte d'octobre saison 2025/2026. Quatre clubs sont concernés pour le District du Var. Noté

▪ DIVERS

- **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES SPORTS** : Dispositif Départemental « VAR EN SPORT » collège. Transmis à la Commission Futsal

- **M. Robin RICCINO** : Demandant à intégrer la Commission Féminines. Sa candidature sera examinée pour la saison 2026/2027.

INFORMATIONS

- À la suite de la demande de M. José GAGLIANO, le Comité de Direction valide son intégration immédiate à la Commission de Révision des Textes.

- À la suite de l'agression dont a été victime un arbitre lors du match Seniors D4 du 22 février 2026, le Comité de Direction condamne avec la plus grande fermeté ces faits inacceptables et exprime son entier soutien à l'arbitre concerné.

*Prochaine réunion Plénière
Sur convocation*

Le Président : M. André VITIELLO
Le Secrétaire Général : Bruno GIMENEZ